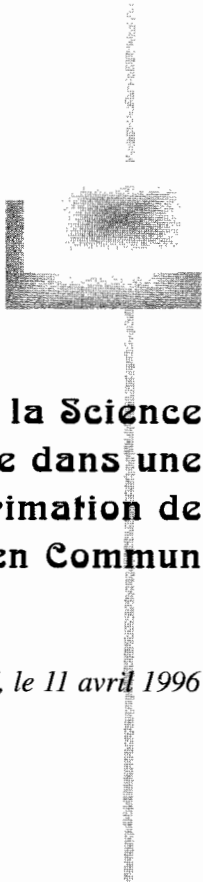


L'enseignement du droit et de la science politique par l'Université catholique dans une société multiculturelle comme affirmation de l'idée Thomiste de bien commun / Dr Jean-Guy Sarkis. — Extrait de : Annales de philosophie et des sciences humaines. — N° 9 (1998), pp. 97-100.

Titre de couverture : Annales de philosophie et des sciences humaines

I. Droit — Etude et enseignement. II. Science politique — Etude et enseignement. III. Universités catholiques.

PER L1044 / FP63328P



**L'Enseignement du Droit et de la Science
Politique par l'Université Catholique dans une
Société Multiculturelle comme Affirmation de
l'Idée Thomiste de Bien Commun**

USEK, le 11 avril 1996

D^r Jean-Guy SARKIS

Professeur à l'Université Saint-Esprit de Kaslik — Liban

Le droit et la science politique constituent l'un des aspects de la culture. C'est un aspect fondamental, social, indissociable des autres (linguistique, religieux ...) et actif au sens où il s'agit des règles ayant vocation à régir une collectivité humaine et un État. Le droit et la science politique sont donc en première ligne dans la problématique des sociétés multiculturelles. Sur ces bases quel doit être le rôle de l'université catholique dans l'enseignement de ces disciplines au sein d'un tel contexte ? Le problème semble particulièrement complexe. Confrontée à cette complexité, la doctrine de l'Église, s'inspirant de la réflexion du Docteur angélique saint Thomas d'Aquin, a une

réponse claire et simple : tout faire pour promouvoir l'idée de bien commun. Mais tout n'est pas pour autant résolu car le contenu que recouvre le bien commun est discuté mais aussi parce que l'application de ce principe n'est pas sans difficulté. Il s'agit donc de tenter de résoudre cette problématique tant au niveau du droit qu'à celui de la science politique.

I. L'IDÉE DE BIEN COMMUN ET LE DROIT

Appliquer l'idée de bien commun au droit revient à promouvoir, conjointement et avec la même force, les droits de chacun et ceux de tous.

A. Les droits de chacun

L'université catholique doit être la première à œuvrer pour que les droits de chacune des communautés soient connus, reconnus et protégés. Le néo-thomiste Jacques Maritain affirmait que la solution à une multiplicité irréductible consiste à aménager des droits propres à chaque communauté. C'est strictement ce qui a été fait au Liban où chaque communauté confessionnelle a le droit de suivre ses propres règles en matière de statut personnel (mariage, héritage ...). L'université catholique a mission d'être pionnière dans le domaine de la compréhension et de la comparaison. Elle doit savoir reconnaître cette richesse et la souplesse d'esprit juridique qu'elle engendre.

B. Les droits de tous

L'université catholique doit être simultanément pionnière dans le domaine de la reconnaissance et du respect des droits de la personne humaine. Il s'agit bien sûr du droit à la vie du premier au dernier instant. Elle ne saurait rester muette sur la question de l'avortement, sur les aspects pernicieux des progrès scientifiques en matière de biologie et sur les droits de l'enfant. L'Église a une doctrine ferme et saine sur ces points qu'il convient d'aborder de toute urgence et sans se lasser. L'université catholique doit également défendre la dignité de la femme et ses droits. Elle doit aussi insister sur les droits sociaux ou sur les droits des plus démunis en abordant la question du droit humanitaire. Ces droits qui paraissent élémentaires, sont bien loin d'être reconnus pour tous et certaines cultures ne sont pas prêtes à admettre toutes leurs conséquences. Comment ne pas évoquer à ce propos la notion de liberté de croyance et de religion qui pose problème dans la région du Proche et Moyen-Orient et corrélativement celle des droits politiques (droit de participer à la vie politique sous toutes ses formes) pour tous, indépendamment des attaches culturelles des uns et des autres. Nous sommes là aux limites du Droit et de la Science politique.

II. L'IDÉE DE BIEN COMMUN ET LA SCIENCE POLITIQUE

Dans l'enseignement de la Science politique, l'idée de bien commun a des conséquences sur les concepts de légitimité et de souveraineté.

A. Le concept de légitimité

Pour prendre l'exemple du Liban, chaque communauté confessionnelle a une certaine idée de la légitimité et sera prête à reconnaître et à cautionner les institutions et les titulaires du Pouvoir si ceux-ci correspondent à cette idée. C'est tout le problème de la participation effective à la vie politique qui se pose. Pour certaines communautés, le détenteur légitime du Pouvoir a disparu mais il doit revenir. Dans cette attente, on ne peut imaginer qu'une simple gestion temporaire des affaires publiques par des religieux. Le problème qui se pose à ce niveau est celui de la légitimité du Pouvoir actuel. Pour d'autres communautés confessionnelles qui ont, par le passé, limité les naissances — car le corps doit trouver l'âme d'un défunt — et qui, ne convertissant plus, se retrouvent ainsi, par la conjugaison de ces éléments, structurellement minoritaires, la seule façon d'accéder au Pouvoir est de prôner la laïcité ; mais c'est une laïcité confessionnelle dont il s'agit. D'autres communautés confessionnelles prônent ce que l'on appelle la dhimmitude. La dhimmitude est le statut juridique que les Musulmans reconnaissent aux gens du Livre (Juifs et Chrétiens). La dhimmitude est interprétée par ceux qui la préconisent comme un statut de tolérance et de protection car les gens du Livre ne sont pas massacrés mais privés de bon nombre de droits (notamment politiques) et soumis à de nombreuses vexations dont la nature est fonction de l'humeur du souverain. On voit que le mot tolérance n'a pas la même portée suivant les codes culturels. La communauté maronite était, quant à elle, parvenue à faire du Liban un État basé sur l'idée thomiste de bien commun qui permettait à tous de participer à la gestion des institutions, même à ceux qui n'auraient pu y prétendre à l'époque. L'État libanais n'est pas, comme on a pu le croire, conjonctuellement chrétien ; il ne repose pas, sur un quelconque rapport démographique variable. Il l'est structurellement, au sens où le principe de légitimité du bien commun en a influencé la structure. Le principal effet de la guerre est peut-être d'avoir supprimé les garanties d'application du bien commun, si bien que nous nous trouvons dans un régime de dhimmitude encore tolérante. C'est à ce niveau que se situe le discours du Patriarche maronite et des institutions éducatives catholiques sur les droits de la personne humaine et sa relation avec la souveraineté même du pays.

B. Le concept de souveraineté

C'est là un problème bien connu : une communauté appartenant à un État peut évoquer des fidélités supérieures et extérieures surtout si, dans l'un des États voisins, cette communauté est majoritaire. L'appartenance communautaire peut l'emporter sur l'appartenance nationale. L'idée d'État-nation n'est pas en cause, car des communautés distinctes peuvent parfaitement avoir le sentiment d'appartenir à une même nation. Ce qui est plus précisément en cause, c'est la correspondance des découpages politiques et mentaux. Quoiqu'il en soit, ce type de tiraillement ruine le bien commun et l'université catholique doit œuvrer pour qu'il n'en soit pas ainsi.

Le fil conducteur de l'enseignement du Droit et de la Science politique pour l'université catholique dans une société multiculturelle doit être l'idée thomiste de bien commun sous ses différents aspects qui, dans la pratique, sont intimement liés les uns aux autres. C'est donc un discours global que l'université catholique doit tenir, un discours cohérent, patient mais ferme, de sorte qu'il puisse être accepté et mis en œuvre dans leur vie professionnelle pour ceux qui, toutes cultures confondues, l'ont choisie comme source de formation.